

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

Sur convocation en date du 18 octobre 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 24 octobre 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FAYARD Pascal
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	FERRIER Patricia
BERLAND Martine	CALMUS Zarouhine	GAY Daniel
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	GEOFFRAY Karine
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	GOYAT Pascal
SIMONET Jean-Michel	CORDIER Michel	MONTIBERT Pierre
	DUBOIS Loïc	PERNET Martin
	DUCLOS Laurent	PEYROT Pascale
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian

Procurations :

Madame Olivia PANEL donne procuration à Monsieur Martin PERNET

Madame Catherine PIVET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc THEVENET

Mise en ligne le : 22 NOV. 2022

I - SEANCE PUBLIQUE -- 20H00

Madame le Maire ouvre la séance publique et remercie l'assemblée de sa présence.

Elle annonce les procurations des membres ne pouvant être présents à la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marc THEVENET est nommé secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2022

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

ACHATS

N°	site	LIBELLE	Entreprise	Montant € TTC
055	Mairie	Bulletins municipaux	IMPRIMERIE MODERNE	2 893,00
057	Mairie	Télécommande électronique, borne wago, baes sati	COMPTOIR DES FERS	1 741,80
058	Service technique	Panneaux divers	SIGNAUX GIROD EST	1 561,76
059	Divers sites	mise en accessibilité différents bâtiments	LAMCO	40 787,35
060	mairie	recherche fuites avant travaux étanchéité mairie	MACON ETANCHEITE	3 811,56
061	Mairie et ZA	dépannage feux tricolores	CSOBECA	1 634,40

Observation :

Suite à une demande, il est précisé que tous les bâtiments communaux sont concernés par la mise en accessibilité. Cela peut aller de l'autocollant à la hauteur des essuies mains. Il n'y a pas de travaux lourds.

MARCHÉS À BONS DE COMMANDES

N°	LIBELLE	Entreprise	Montant TTC
5	DQE 6/07/22 cour école	COLAS	46 579,21
6	DQE 10/01/22 signé 10/01/22 chemin des coupes blanches - dérasement part Péronnas	COLAS	14 931,75
7	DQE 10/01/22 signé 10/01/22 les chartreuses enrobés rive + changement grille PMR	COLAS	3 600,13
8	DQE 10/01/22 signé 10/01/22 les chartreuses travaux de trottoir entre SNCF et bouleaux	COLAS	4 841,05

Pas d'observation

URBANISME

N°	Propriétaire	Demande	LIBELLE	ADRESSE	Décision
123	VELON	DP	Construction d'un abri de jardin	86 allée de la Buissonnière	Refus le 08/09/2022
124	BLANC	DP	ITE	23 rue Jean Mermoz	Accord le 08/09/2022
125	VELON	PC	Terrasse couverte	86 allée de la Buissonnière	Refus le 12/09/2022
126	CHATELAIN	DP	Remplacement menuiseries	2100 Avenue de Lyon	Accord le 23/09/2022
127	LASRI	DP	Fermeture de terrasse	1Ter Rue Jean Mermoz	Accord le 23/09/2022
128	VELON	DP	Construction d'un abri de jardin	86 allée de la Buissonnière	Accord le 23/09/2022
129	CERDAN	DP	ITE	62 Allee des Dombes	Accord le 23/09/2022
130	ACCARY	DP	surélévation de murette existante	302 allée des Fauvettes	Accord le 23/09/2022
131	HADROT	DP	Piscine	112 CHEMIN DES SAULES	Refus le 27/09/2022
132	BONNOT	DP	Pergola bioclimatique	95 Allee de l'Oree du Bois	Accord le 04/10/2022
133	FREE MOBILE	DP	Installation de 3 fausses cheminées en toiture		Accord le 04/10/2022
134	JOLY	DP	Panneaux solaires	444 Chemin de la croix	Accord le 04/10/2022
135	AREMA ENERGIES	DP	Panneaux solaires		Accord le 04/10/2022

Pas d'observation.

III – VOIRIE

1/ Grand Bourg Agglomération – Secteur Unité urbaine - Travaux de construction, renforcement, réfection et entretien de voirie - Convention constitutive d'un groupement de commandes

Monsieur Jean-Marc THEVENET présente le rapport suivant :

« Il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, ont été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées, des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commandes aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes :

- commune de Bourg-en-Bresse,
- commune de Péronnas,
- commune de Saint Denis-lès-Bourg,
- commune de Viriat,
- communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

La convention ci-annexée constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. À ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la commande publique, à la passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commandes et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de PÉRONNAS au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ;
- **DÉSIGNE** la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordonnatrice du groupement de commandes ;

- **APPROUVE** les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint Denis-lès-Bourg, Viriat et la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée et tous documents afférents. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

MME le Maire demande un complément sur les voiries des zones économiques.

J.M. THEVENET précise que le sujet sera abordé lors du prochain conseil communautaire et les grands principes suivants seront adoptés : tout d'abord la compétence voirie que certaines communes n'avaient pas encore. Un changement sera apporté afin que toutes les communes aient la compétence « voirie ». D'autre part il y a les voiries intra-communales, celles traversant les zones d'activités seront de la compétence de l'agglomération. Par contre celles donnant un accès à d'autres voies ou d'autres communes seront conservées en tant que voiries communales.

IV – JEUNESSE / SCOLAIRE

1/ Restaurant scolaire - Modification des tarifs à compter du 1er janvier 2023

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n° D_2021_07_053 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 20 juillet 2021 proposant l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire fixés en dernier lieu le 5 juin 2018.

La commission « petite enfance – action éducative – jeunesse » réunit le 13/09/2022 propose l'augmentation suivante à compter du mois du 1er janvier 2023 :

- le plein tarif :	3,95 € (3,75 €)
- le tarif réduit (3 enfants et + mangeant à la cantine) :	3,50 € (3,30 €)
- le tarif "allergie" :	1,50 € (1,00 €)
(sur présentation obligatoire et exigée d'un certificat médical)	
- inscription tardive (en dehors des délais) :	prix du repas + 2,00 € (1,50 €)
- les enseignants et le personnel municipal :	6,80 € (6,40 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Madame le rapporteur,

- **APPROUVE** les tarifs du restaurant scolaire à compter du mois du 1^{er} Janvier 2023,

- **AUTORISE** Madame le Maire à les faire appliquer dès le 1^{er} janvier 2023. »

Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

MME le Maire demande à ce que les familles soient bien prévenues en avance.

2/ Collège de Péronnas - Subvention exceptionnelle

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur informe l'assemblée que, dans le cadre du projet d'association sportive, le collège de Péronnas souhaite créer un T-shirt à l'effigie de l'établissement. Les élèves de 3^{ème} accompagnés de leur professeur d'arts plastiques ont travaillé à l'élaboration d'un logo à cet effet. Après consultation de l'ensemble des élèves et professeurs du collège, le logo « blason » a été retenu. Le blason apposé sur le T-shirt porté lors des compétitions sportives véhiculera l'image du collège mais aussi de la Ville de Péronnas.

Il est ainsi demandé si la Ville souhaiterait participer financièrement à ce projet. Une commande de 250 pièces serait passée pour un montant de 2 550 € TTC, soit 10,20 € l'unité. L'ajout du logo de la Ville de Péronnas sur la manche du vêtement s'élève à un montant de 375 € TTC.

Après concertation, la municipalité propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour la participation à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu son bien-fondé,

AUTORISE Madame le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au collège de Péronnas pour sa participation financière au projet d'association sportive et plus particulièrement la fabrication de T-shirts pour les compétitions sportives. »

Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

3/ Coup de pouce - Projet environnemental – éducatif « l'écotrip »

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur informe l'assemblée de la demande d'aide de deux jeunes gens, dont l'un est originaire de Péronnas, pour un projet engagé autour de la thématique de l'environnement, baptisé l'Écotrip.

Ce projet se déroulera sur cinq mois, de mars à juillet 2023, durant lequel ils parcourront l'Europe en train en intervenant dans les établissements scolaires français afin de sensibiliser la prochaine génération aux enjeux climatiques. Leurs objectifs :

- sensibiliser sur les questions environnementales actuelles, échanger ensemble et réfléchir sur les solutions possibles auprès de 600 élèves répartis comme suit :

* Pays Bas – Amsterdam,

* République tchèque – Prague,

* Slovaquie – Bratislava,

* Bulgarie – Sofia,

* Grèce – Athènes,

avec le soutien de l'association Talents for future;

- promouvoir le voyage bas carbone en parcourant plus de 10 600 kms en train à travers le pays ;

- rencontrer et échanger avec des personnes engagées dans des projets en faveur de l'environnement et participer à des actions locales (cleanwalk, écovillage, ...)

Ils proposent également, sur demande de la commission « action éducative », d'intervenir dans les écoles de Péronnas.

Leur budget pour ce projet est évalué à 13 600 €

- 2 100 € pour les transports,

- 6 000 € pour l'hébergement (auberges de jeunesse, campings),

- 4 500 € pour l'alimentation,

- 1 000 € pour les assurances, matériels de camping, forfait téléphonique européen, soins, imprévus.

Leur plan de financement est composé de :

- 4 000 € d'apport personnel,

- 4 600 € de cagnotte participative,

- 5 000 € de subventions, partenariats, sponsors.

Après examen de ce projet, la commission « action éducative » propose d'allouer une subvention d'un montant de 400 € pour l'Écotrip, sous réserve du justificatif de départ du périple.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de Madame le rapporteur,

vu son bien-fondé,

- **AUTORISE** Madame le Maire à allouer une subvention d'un montant de 400 € pour le projet Écotrip, sur justificatif du départ du projet. »

Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

V – SÉCURITÉ / SÛRETÉ

1/ Désignation du correspondant « incendie »

Monsieur Hubert MARTIN présente le rapport suivant :

« Un courrier de Madame la Préfète de l'Ain informe que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il peut être également l'interlocuteur des services de l'État et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret et le communiquer au plus tard le 1^{er} novembre 2022 à Madame la Préfète de l'Ain ainsi qu'au Président du CASDIS de l'Ain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

AUTORISE Madame le Maire à nommer M. au poste de correspondant incendie et secours pour la Ville de PÉRONNAS. »

Sans observation, le conseil municipal adopte la proposition de nomination de Monsieur Christian VOVILIER, conseiller municipal, au poste de correspondant incendie et secours pour la Ville PÉRONNAS, à l'unanimité (29 voix pour).

MME le Maire remercie Christian VOVILIER d'accepter ce poste.

VI – FINANCES

1/ Grand Bourg Agglomération - Redevance spéciale «administrations»

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle que la redevance spéciale « administrations » a été mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, en charge de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, par délibération en date du 15 janvier 2001. Cette redevance rémunère le service rendu par la collectivité (collecte et traitement des déchets ménagers) à l'abonné.

Elle est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets (loi du 13 juillet 1992 – art. L 2333-78 du CGCT) : « À compter du 1^{er} janvier 1993, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L 2333-76 (redevance générale) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets. »

Par délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021, les modalités de financement du service public de collecte et de traitement des déchets ont été harmonisées sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2022, le Conseil communautaire a fait le choix :

- d'appliquer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à l'ensemble des communes de Grand Bourg Agglomération et de ne plus accorder d'exonération,

- d'étendre la redevance spéciale administration (RSA), déjà appliquée sur l'ex Communauté d'agglomération « Bourg-en-Bresse Agglomération », à l'ensemble des administrations du territoire (ces dernières sont exonérées de droit de TEOM). Elles participent ainsi au financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères produites au sein de leurs établissements.

Les modalités techniques de calcul et de déploiement ont été présentées en conférences territoriales. La commune souhaitant bénéficier du service de collecte proposé, un état des lieux de la dotation de bacs a été réalisé entre la commune et Grand Bourg Agglomération. Sur la base de cet état des lieux, une convention est présentée en annexe VI/I.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de Madame le rapporteur,

vu son bien-fondé,

- **DÉCIDE** d'adhérer au service de collecte proposé par Grand Bourg Agglomération,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention particulière de redevance pour la collecte et le traitement des déchets assimilés non ménagers – redevance spéciale – avec Grand Bourg Agglomération. »

DISCUSSION

P. FAYARD note qu'au moins toute l'agglomération sera en harmonie par rapport à la TEOM.

MME le Maire fait remarquer que ce rapport ne concerne que les bâtiments communaux et non les particuliers. Une question se pose sur le nombre de ramassages à l'heure où l'on parle de sobriété écologique mais il n'y a le choix du nombre de collectes si l'on veut adhérer au service proposé.

X. CHIROL demande ce qu'il adviendra pour la facturation des demandes supplémentaires.

MME le Maire répond que la facturation sera en sus.

Suite à la question de **A. FALAISE** quant à la répercussion sur les locations des salles communales, il est répondu que la commission finances travaille actuellement sur ce sujet.

Sans autre observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Créances éteintes pour admission en non valeur

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur présente, ci-après, la liste 1026010135, transmise par la DGFIP et pour laquelle le comptable assignataire sollicite l'admission en non-valeur.

Cette liste concerne un effacement de dette imposé par la commission de surendettement des particuliers de l'Ain ainsi que deux clôtures de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Nature juridique	Réf. Pièce	Imputation pièce	Objet	Montant	Motif
Particulier	2020 R-211-131	1	RS1	54,4	Surendettement et décision effacement dette
Particulier	2021 R-1-133	1	RS1	35,2	
Particulier	2021 R-1-133	2	RS1	105,6	
Particulier	2020 R-211-131	2	RS1	156,8	
Particulier	2021 R-201-139	2	RS1	140,8	
Particulier	2021 R-201-139	1	RS1	51,2	
Société	2018 T-1223	1 7368-01	102	380,6	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021 T-770	1 7368-01	102	380,6	
Société	2019 T-928	1 7368-01	102	380,6	
Société	2017 T-1224	1 7368-01	102	380,6	
Société	2020 T-755	1 7368-01	102	285,45	
Société	2019 T-961	1 7368-01	102	1 173,6	
TOTAL				3 525,45	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur demande de l'inspecteur des finances publiques,

- **ACTE** l'effacement de dettes suivant le tableau ci-dessous,

- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre un mandant ordinaire au compte 6542 d'un montant total de 3 525,45 € pour effacement des dettes inscrites sur la liste 1026010135. »

MME le Maire précise que tout a été mis en œuvre auparavant par la trésorerie pour récupérer les sommes dues.

Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VII – VIE INSTITUTIONNELLE

1/ Commissions communales - Conseil d'administration du CCAS - Modifications

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle la démission de Monsieur Laurent MAIGRE en date du 31 août 2022 et son remplacement par Monsieur Michel CORDIER lors de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2022.

Monsieur Michel CORDIER a exprimé ses souhaits de participation aux commissions communales suivantes :

- sport & culture,
- voirie – éclairage public,
- aménagement de l'espace – écologie urbaine.

Il a également accepté de siéger en lieu et place de Monsieur Laurent MAIGRE au sein du conseil d'administration du Conseil communal d'action sociale de Péronnas.

Il conviendra donc de modifier les commissions communales comme indiqué dans le tableau figurant en annexe VIII/1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la modification de la composition des commissions communales comme indiqué dans le tableau joint en annexe. »

Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1/ Dates

- dimanche 30 octobre : Mosaïque – salon des produits du terroir – 10H30 visite libre – 11H30 inauguration (salle des fêtes P. Chambaud)
- dimanche 6 novembre : bourse aux jouets association du personnel communal (salle des fêtes P. Chambaud)
- vendredi 11 novembre : commémoration guerre 14/18 – 10H30 cimetière – 11H monument aux Morts – 11H30 vin d'honneur à la Rotonde
- vendredi 18 novembre – 20H : soirée culturelle (auditorium)
- dimanche 20 novembre – 12H : repas des Aînés (salle des fêtes P. Chambaud)
- vendredi 25 novembre – 18H : soirée embellissement (salle des fêtes P. Chambaud)
- dimanche 27 novembre – classes 2 & 7 – marché de Noël (salle des fêtes P. Chambaud)

Sans autre sujet à aborder, Madame le Maire clôt la séance publique à 20 heures 45.

Prochain Conseil municipal

lundi 21 novembre 2022 – 20H00

Madame le Maire,



Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,



Jean-Marc THEVENET